



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Copie certifiée conforme de résolution

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 1 mai 2017, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le Pro-maire, Réal Nolet, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Jean-Jacques Trépanier #1 Mme Thérèse Lemay #5
M. Daniel Rose #6 Mme Diane Laverdière #2

2017-05-80 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #216

- CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'un développement résidentiel veut ajouter la possibilité d'y implanter des maisons unimodulaires;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur interdit ce type d'usage dans les développements résidentiels de villégiature;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'oppose pas à autoriser ce type d'habitation sur son territoire;
- CONSIDÉRANT qu'une propriété résidentielle possède un usage complémentaire para-industriel (atelier de soudure) ;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis un lot arrière contigu qui est situé dans une zone résidentielle qui exclut cet usage;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite y ajouter un garage et un entrepôt lié à son entreprise ;
- CONSIDÉRANT que le conseil ne s'oppose pas au développement des petites entreprises de son territoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay, et unanimement résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 14 juin 2017, à 19 heures, à la salle de l'Âge d'Or située au 10, avenue Michaud, à Saint-Marc-de-Figuery.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, numéro 216. Il est intitulé : « Règlement ajoutant une nouvelle zone résidentielle unimodulaire et agrandissement de la zone Mixte » et porte le numéro 244.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage 1/3, secteur rural, est modifié en réduisant la zone VC-5 pour ajouter deux nouvelles zones RM-1 et VC-15, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long du chemin du Boisé, situé dans la partie Nord du territoire municipal.

ARTICLE 3

Ajout d'une grille de spécification VC-15 et d'une nouvelle page 237-1 à la suite de la grille de la zone VC-14 page 237.

ARTICLE 4

Ajout d'une grille de spécification RM-1 et d'une nouvelle page 237-2 à la suite de la grille de la zone VC-15 page 237-1.

ARTICLE 5

Le plan de zonage 3/3, secteur urbain est modifié en réduisant la zone Ra-8 pour agrandir la zone MX-1, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette modification se situe sur le long de la route 111, situé dans la partie Sud-Ouest du noyau urbain.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE LE 1er MAI 2017.**



Jacques Riopel
Maire



Céline Dupras
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

8 mai 2017
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Céline Dupras,
Directrice générale et secrétaire-trésorière